

DELEGATION INTERMINISTERIELLE A LA VILLE

**UN DISPOSITIF DE VEILLE INTERNATIONALE
SUR LES APPROCHES DE DEVELOPPEMENT URBAIN
EN EUROPE**

**RAPPORT DE SYNTHESE
DES POLITIQUES INTEGREES DE DEVELOPPEMENT URBAIN
ITALIE**

Novembre 2003

**Claude Jacquier
Chercheur au CNRS – UMR CERAT
Tél : 0033607 806 040 Courriel : claude.jacquier@upmf-grenoble.fr**

**CERAT – INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE
Pôle « Villes et Solidarités »
25, rue de Constantine – 38100 Grenoble
Tél : 0033 476 095 563**

SOMMAIRE

0 - Introduction	3
1 - Identification de la politique intégrée de développement urbain	4
2 - Diagnostic multisectoriel	5
3 - Formulation de la politique intégrée	7
4 - Dynamique partenariale	10
5 - Dynamique participative.....	13
6 - Mobilisation des ressources	14
7 - Méthodes d'évaluation	16
Annexes	18
Annexe 1 : Documents cartographiques et schémas explicatifs.....	19
Annexe 2 : Chronologie des politiques intégrées de développement Urbain	22
Annexe 3 : Bibliographie sur les politiques intégrées de développement urbain.....	26

0 - INTRODUCTION

Ce rapport consacré aux politiques intégrées de développement urbain en Italie, fait partie d'une série de travaux réalisés sur différents pays pour le compte du Ministère de la ville et de la Délégation interministérielle à la ville.

L'ambition de ce travail est de jeter les bases d'un premier outil de veille sur les politiques urbaines et les systèmes de régulation qui voient le jour dans différents pays membres de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni) pour répondre aux nouveaux enjeux auxquels les villes ont à faire face.

Les villes apparaissent comme étant, en effet, au cœur des mutations socio-économiques et étant le lieu des innovations politiques, sociales et culturelles majeures, cette nécessité de veille tient tout d'abord de l'évidence, si l'on veut se doter des informations pertinentes permettant d'améliorer les politiques nationales et locales imaginées pour aborder les enjeux urbains. Chaque ville, dans chaque pays, peut-être considérée aujourd'hui comme le lieu où se manifestent et se cristallisent les tensions entre compétition économique, porteuse de fragmentation sociale et territoriale, et les exigences de solidarité nécessaire pour conforter le sentiment d'une même appartenance à la cité.

Chaque ville est désormais considérée par les pouvoirs centraux ou les pouvoirs supra étatiques, comme le lieu privilégié de la régulation de ces tensions économiques, sociales, culturelles, etc., une régulation qui peut prendre des formes différentes sur le continent européen (régulation à dominante libérale, régulation à dominante social-démocrate) mais qui, est nécessairement une régulation politique reconfigurée qui appelle une mutation des systèmes politico-administratifs ainsi que des ressources et des moyens mobilisés. Dès lors, mettre en place un dispositif de veille, c'est se donner les moyens de repérer, dans la durée, les différentes dimensions de ces transformations en cours.

Outre les informations qu'il apporte sur l'état de la question urbaine en Italie et sur les politiques mises en œuvre, ce rapport essaie de donner quelques indications méthodologiques sur les domaines qui doivent faire l'objet d'investigations. Tous les rapports sont construits sur le même canevas : identification de la politique considérée, diagnostic des enjeux urbains, étude de la formulation de la stratégie mise en œuvre, repérage des acteurs et des dynamiques partenariales, repérage des dynamiques participatives, identification des ressources mobilisées et indication sur les méthodes d'évaluation.

Compte tenu des pays (caractéristiques des enjeux urbains) et des politiques conduites (notamment l'antériorité des préoccupations en ce domaine), compte tenu de l'état variable des études et des recherches en ce domaine, chacune des thématiques est diversement renseignée. Là encore, il s'agit d'une première étape de défrichage qui nécessitera une mise à jour annuelle garante d'un meilleur approfondissement des connaissances. C'est le travail de veille proprement dite.

*
* *

1. IDENTIFICATION DE LA POLITIQUE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

1.1 Intitulé

L'Italie n'a pas une longue tradition de politique nationale dans le domaine des politiques intégrées de développement urbain. Les contrats de quartiers (contratti di quartiere) constitue la référence actuelle en matière de politique intégrée de développement urbain en Italie. Ces contrats qui figurent dans la loi de finances de 1997 sont envisagés pour amorcer un processus de régénération des territoires urbains qui souffrent d'un manque de services et d'une absence de qualité environnementale. Ces territoires sont divers : il peut s'agir des quartiers anciens des villes comme les quartiers construits dans les années soixante-dix à la périphérie des villes centres. La politique des Contrats de quartier est destinée «aux territoires qui connaissent d'importantes dégradations urbaines, une faible cohésion sociale et de lourds handicaps en matière de logement».

Cette politique est complétée par la mise en œuvre de l'initiative européenne PIC Urban qui, sur la période 2000-2006 concerne 10 sites.

1.2 Sources d'informations disponibles

Site du gouvernement italien

<http://www.italia.gov.it>

Site du ministère des infrastructures et des travaux publics en charge de la politique des contrats de quartier

<http://www.infrastrutturetrasporti.it/>

Site de l'association nazionale des communes italiennes

<http://www.anci.it/anci.cfm>

Dont aires métropolitaines (14 am)

<http://www.anci.it/areemetropolitane/index.htm>

Site des aires métropolitaines (Bari, Bologna, Cagliari, Catania, Firenze, Genova, Messina, Milano, Napoli, Palermo, Roma, Torino, Trieste, Venezia)

(<http://www.comune.X.it>)

Site de l'Union des provinces d'Italie

<http://www.upinet.it/>

Site des régions italiennes

<http://www.regioni.it/>

2 - DIAGNOSTIC MULTISECTORIEL

2.1 L'organisation urbaine. Problèmes urbains prioritaires identifiés et leur localisation. Les mots pour le dire.

Dans un contexte de fléchissement démographique général survenu au cours de la dernière décennie, les villes italiennes, notamment celles du sud, ont particulièrement bien résisté. L'organisation du territoire italien se caractérise par la puissance de ses villes et de son armature urbaine qui, de tout temps, a fait la force d'un pays très tardivement advenu au statut d'Etat nation (l'unité italienne n'a été réalisée que dans la seconde partie du 19^e siècle). Cette puissance des villes est un trait commun historique de l'Italie et de l'Allemagne qui a laissé une empreinte forte dans l'organisation de l'Etat moderne.

L'Italie regroupe 56 millions d'habitants sur un territoire de 300 000 km², soit une densité moyenne en Europe de 187 habitants au km². Après avoir été pendant longtemps une terre d'émigration et de forte immigration interne du sud rural vers le nord industriel, depuis une décennie, l'Italie découvre l'immigration en provenance du Maghreb et d'Afrique ainsi et surtout des pays de l'est, notamment des Balkans. Les villes sont principalement le point d'aboutissement de ces trajectoires migratoires.

Au début du vingt et unième siècle, l'Italie compte quatre ville millionnaires en habitants : Milan (4,1), Naples (3,6), Rome (3,6), Turin (1,6). Cinq agglomérations dépassent le seuil du demi million d'habitants : Palerme, Florence, Catane, Gênes, Bologne.

Un des traits caractéristiques du développement récent des villes italiennes est certainement le mouvement de périurbanisation, ce qu'un auteur comme Giuseppe Dematteis a qualifié de fabrique de la «città diffusa». Notamment dans les villes du nord et du centre de l'Italie, on assiste à un transfert important de populations relativement aisées vers la périphérie. Ce transfert se traduit par un délaissement de certains quartiers de la ville centre sans confort ou insalubre occasionnant une baisse sensible de la population à peine compensée par l'arrivée de populations plus défavorisées, immigrants notamment.

Ce tableau de la situation des villes doit être nuancé en prenant en compte les différences nord-sud héritées de l'histoire socio-économique et culturelle italienne qui, aujourd'hui encore, pèsent sur le débat politique (cf. les vellétés sécessionnistes de la Ligue du Nord). Alors que les villes du nord s'inscrivent pleinement dans un modèle nord Européen avec une richesse par tête équivalente, les villes du centre et du sud connaissent un fort déficit d'infrastructure et d'équipement. Alors que les villes du nord sont entrées dans un processus de desserrement et d'étalement urbain marquée par une diminution de la population des territoires d'ancienne urbanisation, les villes du sud voient encore affluer vers elles des populations venues des campagnes environnantes et doivent faire face à un rapide mouvement d'urbanisation caractéristique des villes du pourtour méditerranéen.

2.2 Caractéristiques des territoires urbains concernés et des mécanismes de fragmentation sociale et urbaine à l'œuvre dans les villes. Le ciblage sur les quartiers et les territoires. La question de l'échelle d'intervention

Il n'existe pas de recensement systématique des territoires urbains défavorisés, ni d'analyse générale des mécanismes de fragmentation urbaine et sociale à l'œuvre dans les villes italiennes. A noter, cependant, la tentative du Plan de récupération urbaine de 1994 pour identifier les quartiers connaissant des difficultés sociales. En fait, le repérage des territoires en crise doit se faire à partir de la mise en œuvre des politiques successives et des choix que celles-ci ont opérés pour délimiter les territoires d'intervention. Par ailleurs des chercheurs ont commencé des investigations sur les formes de la fragmentation urbaine et sociale dans les villes italiennes. Nous utiliserons leurs travaux.

Les territoires concernés par les premiers programmes de régénération urbaine (loi 179 de 1992 « Programmi integrati di intervento ») ont surtout été des quartiers de logements publics. La politique de renouvellement urbain de 1992 (Programmi integrati di intervento) est conçue pour améliorer la qualité de l'environnement urbain en attirant des investissements privés dans l'objectif de réaliser une certaine mixité sociale et urbaine. Elle concerne surtout les quartiers de logement public et elle part du constat que ces quartiers ne sont pas partie intégrante de la ville. L'intégration devait résulter d'un mélange des fonctions (nouvelles constructions, restauration de l'habitat social existant, maintenance patrimoniale, aménagement du paysage urbain, création de services). Les premières villes où ces problèmes ont été identifiés et mis sur l'agenda sont celles du Piémont et de Lombardie.

Avec le Plan de récupération urbaine (Piano di ricupero urbano – PRU) lancé en 1994 il a été possible d'identifier les quartiers ne concentrant pas trop de difficultés sociales et dans lesquels des processus de revalorisation privée pourront être lancés avec quelques chances de succès.

La politique des contrats de quartiers (contratti di quartiere) lancée en 1997 concerne surtout les quartiers d'habitat social public construits dans les années soixante-dix qui connaissent de sérieuses difficultés en matière de qualité urbaine et d'exclusion sociale. Ces quartiers ne sont pas exclusivement situés dans la périphérie des villes. Au total, 127 propositions ont été formulées par les communes, 83 ont été sélectionnées au niveau régional et 55 ont été financées par le gouvernement central. Une étude sur la localisation urbaine de ces contrats de quartier montre que 12% sont situés dans l'aire centrale des villes, 31% dans la première couronne des villes (tissu consolidé), 48% dans la seconde couronne (tissu récent) et 9% dans les aires périphériques.

En juin 2000, le rapport sur la planification nationale a sélectionné 283 Plan de récupération urbaine (PRU), 372 Programmes intégrés d'intervention, 77 Programmes de requalification urbaine, 65 Contrats de quartier et Programmes de requalification urbaine et de développement durable du territoire (PRUSST).
Paral

3 - FORMULATION DE LA POLITIQUE INTEGREE

3.1 Evolution des problématiques politiques depuis 20 ans. Emergence de nouvelles notions et de nouveaux concepts dans la formulation des politiques. Référents problématiques de la nouvelle politique. Catégories utilisées : les mots pour le dire. Les raisons explicites et implicites de son lancement

La mise en place des premières politiques intégrées de développement urbain d'initiative gouvernementale a été tardive en Italie alors que certaines villes (Turin), voir des associations au niveau local (Naples) avaient déjà lancé depuis quelques années de telles approches. Le lancement des initiatives italiennes doit beaucoup aux réseaux européens (notamment à l'association Quartiers en Crise pendant quelques années présidée par le maire de Turin) et aux politiques européennes que celle-ci a largement inspiré telles que le PIC Urban (16 sites sélectionnés en 1994, 10 sites en 2000).

Les initiatives italiennes datent du début des années quatre-vingt-dix même si, comme le souligne certains observateurs (Tosi), les politiques intégrées et les programmes mis en œuvre en Italie sont loin de pouvoir prétendre à une telle appellation.

Les Programmes intégrés d'intervention (Programmi integrati di intervento – PII) ont été lancés par la loi 179 du 17 février 1992. C'est la première législation qui, s'appuyant sur des expériences régionales conduites dans les années quatre-vingt, s'éloigne du concept de simple construction pour proposer celui de redéveloppement avec pour objectif de requalifier le tissu urbain et environnemental.

Les années suivantes donnent lieu à une floraison d'initiatives.

En 1993, le plan de récupération urbaine (piano di ricupero urbano – PRU) est lancé par la loi 493/93 du 4 décembre 1993. Le PRU identifie les espaces urbains à réaménager (les ensembles de logements publics sociaux) et propose des interventions associant la puissance publique (Etat, collectivités territoriales) et le secteur privé. Il y a une sorte de division du travail, les collectivités intervenant sur les espaces et sur le patrimoine publics afin de créer une atmosphère favorable à la valorisation du patrimoine privé (habitat, activités économiques) afin de créer un flux d'investissement. Le PRU fonctionne bien dans les quartiers qui ne connaissent pas de problèmes sociaux trop graves et ceux où un processus de revalorisation pourra être aisément lancé (intérêt pour les investisseurs privés). Le PRU ne permet pas de mettre en œuvre des interventions d'accompagnement économique et social et n'envisage pas la question de la participation des habitants.

En octobre 1994, les programmes de recyclage urbain et de développement durable du territoire (programmi di ricupero urbano e di sviluppo sostenibile del territorio – PRUSST) voient le jour au sein du Ministère des travaux publics.

En décembre 1994, c'est au tour des programmes de recyclage urbain intégrés (programmi di ricupero integrato urbano – PRIU) d'être initiés. Ces programmes

présentent la caractéristique de ne pas concerner uniquement les seuls ensembles de construction publique.

Au cours de cette période le PIC Urban 1 est mis en œuvre en Italie dans 16 villes : Bari, Cagliari-Pirri, Catania, Catanzaro Cosenza, Foggia, Genova, Lecce, Napoli, Palermo, Reggio Calabria, Roma, Salerno, Siracusa-Ortigia, Trieste, Venezia-Porto Marghera.

La politique de renouvellement urbain de 1992, conçue pour améliorer la qualité de l'environnement urbain, permet de réaliser une certaine mixité sociale en attirant de nouveaux investissements privés. Un programme intégré est caractérisé «par la présence d'une pluralité de fonctions, par l'intégration de différentes formes d'intervention, y compris les réalisations urbanistiques de grande importance qui peuvent avoir un impact sur l'organisation urbaine et enfin par le concours possible d'un plus grand nombre d'opérateurs et de ressources financières publics et privés ».

En 1997, compte tenu de la dégradation de certains quartiers situés dans les villes centres et dans les premières couronnes des agglomérations, le Ministère des Travaux Publics a lancé la politique des contrats de quartier. Ces contrats sont pensés comme devant être une réponse à l'incapacité des politiques antérieures et notamment le Plan de récupération urbaine (Piano di ricupero urbano – PRU) lancé en 1994, d'intervenir dans les quartiers où l'investissement privé ne trouve pas d'opportunités de valorisation. Les contrats de quartier mettent l'accent sur une pluralité des dimensions de la revitalisation des quartiers (dimension physique, dimension sociale, ...) qui suppose l'intervention conjointe d'une multiplicité d'acteurs, notamment de divers ministères (ministère des affaires sociales, ministère de l'économie, ministère de l'éducation) et surtout des collectivités territoriales (Régions et communes) qui ont vu leurs pouvoirs renforcés par la décentralisation. En quelque sorte, les contrats de quartier sont des vecteurs de la transformation de l'architecture politico-administrative du pays.

Le lancement des contrats de quartier intervient d'ailleurs la même année que le vote de la loi Bassanini sur la réforme des collectivités territoriales et la réorganisation des services administratifs (guichet unique, conférence des services, tables rondes sociales)

En 2001, il a été de poursuivre la mise en œuvre de la politique des contrats de quartier, les régions, compte tenu du mouvement de décentralisation et de profonde réforme de l'Etat italien, devant tenir dans les prochaines années un rôle essentiel dans le pilotage de cette politique.

3.2 Objets, domaines d'intervention et méthodes de mise en œuvre

Depuis une décennie, les villes italiennes ont commencé à initier des programmes de renouvellement urbain. La politique des contrats de quartier lancée par le gouvernement central constitue certainement la formulation la plus achevée de ces politiques. Cette politique comme celles de même nature qui voient le jour en Europe ont deux dimensions, l'une explicite qui consiste à mettre en œuvre des processus de revitalisation des villes et de certains de leurs quartiers, l'autre, implicite, qui concerne la transformation de l'organisation

politico-administrative et la construction d'un système de gouvernance mieux adapté à la complexité des sociétés urbaines (cf. contrat de quartier et loi Bassanini).

Contrairement à ses devancières, la politique des contrats ne se limite pas au «hardware» (infrastructures et superstructures immobilières). Elle a pour objectif d'impulser un processus de réhabilitation urbaine des quartiers dégradés et de dynamiser leur tissu social et économique en mettant en œuvre des interventions qui renforcent le capital social local (formation professionnelle des personnes, mise en place de services sociaux de proximité, empowerment des habitants) et le tissu économique (soutien à l'artisanat et au commerce de proximité).

Le cadre réglementaire des contrats de quartier est brossé par le décret du 30 janvier 1998. Le choix des villes et des quartiers repose sur un appel d'offres à deux niveaux parmi les villes qui ont manifesté un intérêt pour cette procédure. Les dossiers sont envoyés par chaque ville à la région d'appartenance qui après évaluation de la faisabilité et des ressources qu'elle va y consacrer transmet certains dossiers (5 au maximum) à l'administration centrale pour qu'ils soient inscrits au financement étatique. Il peut donc y avoir des contrats ayant un label national et d'autres uniquement local.

Le contenu des propositions soumises à l'appel d'offre peut être fort divers de même que les territoires sélectionnés, les porteurs de proposition (communes, associations) ayant une large marge de manœuvre en ces domaines. Les propositions de contrat concernent les zones d'habitat dégradé qui sont couverts par un plan de récupération urbaine (PRU) ou par un document d'urbanisme. La proposition doit présenter le contexte local, le projet d'aménagement envisagé et les thématiques retenues. Sont éligibles des interventions portant sur la réhabilitation des logements, sur des aménagements urbains connexes, sur des équipements sociaux et culturels ainsi que sur des bâtiments artisanaux et commerciaux. Une attention particulière est accordée aux projets qui portent sur la qualité «eco-systémique» (espaces verts, protection des biotopes, interventions environnementales). L'accent est mis aussi sur la réalisation de programme visant l'insertion professionnelle des jeunes (notamment la formation liée à la réhabilitation et aux activités économiques liées à la récupération urbaine).

Formellement, le contrat proprement dit comprend six articles : le financement des actions, la localisation des programmes, l'objectif des actions, les accords entre les partenaires, les critères d'évaluation, les procédures. Les contrats sont d'une durée d'un an mais s'inscrivent dans une planification pluriannuelle.

La mise en œuvre du Contrat de quartier est de la responsabilité de la commune qui désigne en son sein un responsable chargé de la coordination du programme. Un comité de pilotage rassemblant les divers partenaires opérateurs de projets assure les diverses formes de coopération nécessaires.

4 - DYNAMIQUE PARTENARIALE

4.1 Organisation du système politico-administratif et institutionnel. Partenaires associés (leurs caractéristiques : public, privé, institutions, entreprises, etc.). Identification des partenaires-leaders. Place et rôle des autorités locales

Les politiques intégrées de développement urbain reposent sur de multiples coopérations entre acteurs et particulièrement elles mettent en jeu toute la chaîne des responsabilités allant du niveau le plus proche des citoyens (les quartiers) au niveau le plus éloigné (l'Europe) en passant par toutes les strates intermédiaires. C'est pourquoi, si l'on veut comprendre les caractéristiques de ces politiques, il convient d'examiner au préalable, les modalités de l'organisation politico-administrative du pays considéré.

L'organisation italienne repose sur quatre niveaux administratifs :

- l'Etat qui, jusque-là unitaire, glisse insensiblement vers une organisation fédérale au fur et à mesure que des pouvoirs importants sont décentralisés vers les régions
- les régions, au nombre de 20, dont 5 dotées d'un statut spécial (Val d'Aoste, Trentin Haut-Adige, Frioul-Vénétie-Julienne, Sardaigne et Sicile),
- les provinces au nombre de 103, équivalentes aux départements français mais dont les pouvoirs n'ont cessé de s'affaiblir au fil du temps au profit des régions et des villes,
- les communes (8 000) qui peuvent s'associer sous forme de consortium intercommunaux (consorzi) afin de mettre en œuvre des coopérations en certains domaines de compétence (réalisation d'infrastructures, politiques environnementales, développement de services communs).

Les régions ont de larges compétences dans les grands domaines de l'aménagement, de l'environnement, de l'habitat et des transports. Elles sont aussi responsables de la formation professionnelle et des services de santé. Elles disposent surtout d'une capacité d'initiative législative et réglementaire. De leur côté, les communes disposent d'une compétence générale et peuvent exercer des compétences déléguées par l'Etat ou les régions. Elles sont notamment chargées de mettre en œuvre la plupart des politiques publiques.

La période considérée (les années quatre-vingt-dix) pendant laquelle surgissent les programmes intégrés de développement urbain est caractérisée par un renforcement de la décentralisation des pouvoirs en direction des régions et des villes. L'objectif est de permettre une meilleure mobilisation des ressources au plus près des citoyens dans un climat de remise en question de certaines formes de solidarité à l'échelle du pays tout entier (cf. les critiques de la Ligue du Nord à l'encontre du Mezzogiorno). On peut considérer que les nouvelles politiques urbaines contractuelles qui voient le jour participent de ce mouvement dont elles sont parfois le vecteur.

Depuis plus de deux décennies, cette tendance s'est affirmée. Tout commence en 1970 avec la création des régions et le mouvement n'a eu de cesse depuis.

En 1971, la loi 865 abolit les administrations spécialisées en matière de logement et transfère cette compétence aux conseils régionaux et aux administrations

locales. Le système d'accèsion à la propriété est modifié ce qui rend plus aisée la mise en œuvre des PEEP (Piani per l'edilizia popolare).

Comme bien d'autres pays, la question de la mise en correspondance des systèmes politico-administratifs et de l'organisation des territoires urbains fait l'objet de débats entre tenants de l'école réformiste (constitution d'entités politiques métropolitaines) et ceux de l'école dite du «public choice» (concurrence entre les territoires et les populations urbaines). En Italie, le débat s'est soldé par le vote d'une loi en 1990 (loi 142/90 du 8 juin 1990) qui promeut les aires métropolitaines et une réforme de structures institutionnelles et administratives du gouvernement local. Plus de 10 ans après, la plupart des articles de cette loi sont restés en attente d'application, précisément ceux concernant les aires et les pouvoirs métropolitains. En revanche, deux articles importants ont fait l'objet d'application, celui initiant les bureaux du temps et celui concernant les conseils de circonscription (organisation infra-municipale ayant notamment en charge la mise en œuvre concrète des politiques sociales).

En 1997, année de lancement des contrats de quartier, la Loi Bassanini réforme l'administration publique en redéfinissant les compétences et en donnant plus de pouvoir aux gouvernements locaux. Ainsi les maires sont désormais élus au suffrage direct. La réforme reconnaît l'importance du territoire dans la définition des politiques publiques et elle ouvre des possibilités en faveur d'approches négociées et de coopération. De nouveaux instruments allant dans le sens de la modernisation du système de gouvernement local sont mis à la disposition des autorités politico-administratives : l'accord de programme (accordo di programma), les conférences de services (conferenza di servizi) destinés à faciliter la concertation entre les administrations et la prise de décision simultanée sur un projet donné), les formules de partenariat public-privé (società miste), les pactes territoriaux permettant la mobilisation stratégique de quatre acteurs importants au niveau local (les maires, les représentants de l'industrie, les syndicats, les représentants des affaires et de la banque), les « tables rondes sociales » au niveau communal qui réunissent les services des collectivités territoriales, les associations locales et l'ensemble des acteurs oeuvrant dans le domaine de l'action sociale, le guichet unique qui facilite la délivrance de toutes les autorisations administratives

4.2 Mode de gestion du partenariat (comité de pilotage, task force...) Coopérations, contrats et conventions.

Les nouvelles politiques urbaines que sont les programmes de récupération urbaine n'ont pas donné lieu, au niveau national à la création d'un ministère ou d'une administration ad hoc malgré la tentative de 1987 de créer une direction des Zones urbaines auprès du Premier ministre et placée sous la responsabilité d'un ministre sans portefeuille.

Ces politiques sont restées dans le giron du ministère des travaux publics et une coordination de divers ministère à vue le jour au moment du lancement des contrats de quartiers.

Ces programmes intégrés rejettent le concept de «zoning». Développés à l'origine dans le secteur du logement social public, ces programmes ont pour objectif de réintégrer ces quartiers dans la ville en diversifiant les fonctions. Ils ont donné lieu à l'introduction d'une législation sur la planification concertée qui

permet aux diverses administrations publiques et aux entreprises privées d'entrer dans des procédures contractuelles.

Contrairement aux PRU, les contrats de quartier ne se limitent pas uniquement à la réhabilitation architecturale des bâtiments, à la réorganisation des réseaux (transports, réseau divers...) mais ils comprennent un volet social et économique particulièrement important. Les contrats de quartier peuvent par exemple en accompagnement aux projets de réaménagement du quartier, proposer des formations professionnelles aux jeunes et aux moins jeunes, des services aux personnes âgées ou encore soutenir l'artisanat et le commerce de proximité. Les contrats de quartier sont des procédures « intégrées » mêlant toutes les approches sectorielles de la ville lors de l'élaboration du diagnostic et de la mise en oeuvre du projet. Dans le cadre de ces actions en faveur de l'économie, de l'aide sociale, de l'action culturelle, ou de la formation professionnelle, les contrats de quartier peuvent mobiliser des procédures qui relèvent d'autres ministères que le ministère des travaux publics de tutelle en particulier le ministère de la solidarité et des actions sociales, le ministère de l'économie, le ministère de l'éducation. Les contrats de quartier peuvent également bénéficier de procédures ou de financements émanant des collectivités territoriales qui possèdent des compétences très importantes dans les champs de l'urbanisme depuis la décentralisation italienne.

5 - DYNAMIQUE PARTICIPATIVE

Groupes-cible et caractéristiques des personnes impliquées (nombre, qualification, compétences). Méthodes utilisées pour identifier le potentiel des individus et des groupes (capital social). Formes de participation et d'implication. Méthodes utilisées pour renforcer le pouvoir des individus et des groupes (stratégies d'empowerment).

Comme il est de règle dans toutes les politiques intégrées de développement la participation des habitants est vivement recommandée.

Dans le cadre de la politique des contrats de quartiers, cette participation est recommandée dès le stade de l'élaboration des propositions à soumettre à l'appel d'offre national. Une concertation élargie à tous les acteurs locaux et particulièrement aux habitants des territoires concernés doit présider à l'élaboration des objectifs et du contenu de la proposition. Cette concertation doit s'établir dès la phase du diagnostic.

En Italie, cette participation des habitants s'inscrit dans un contexte particulier et dans une longue histoire du mouvement social soit d'essence confessionnelle, soit d'origine syndicale et politique. En particulier, les villes disposent depuis de longues années des structures de participation et de concertation à l'échelle des quartiers que sont les conseils de circonscription (l'équivalent des arrondissement des grandes villes françaises) mais qui sont généralisés dans quasiment toutes les villes. Ces conseils sont des instances de représentation et d'administration de premier niveau qui assurent la gestion de certains services publics. Leur fonctionnement dépend de la loi cadre nationale mais aussi du règlement adopté par le conseil municipal de la commune considérée.

Dans le cadre des contrats de quartier ces conseils peuvent jouer un rôle essentiel. Leur action peut être relayée par les conseils de gestion de différents types d'équipements sociaux. Il en est particulièrement ainsi des centres sociaux qui jouent un rôle particulièrement efficace dans la lutte contre l'exclusion, l'intégration des populations en situation difficile et plus généralement dans la formulation de nouvelles approches en matière de politiques sociales et de solidarités territoriales.

Les nouvelles politiques urbaines intégrées ont suscité d'autres formes de participation spécifiques à l'Italie « les laboratoires de quartier ». Les premières initiatives portant ce nom sont nées à Gênes (Renzo Piano) et dans le sud de l'Italie dans les années quatre-vingt. Au départ, elles étaient très liées à la mise en œuvre des projets de réhabilitation des quartiers anciens dans lesquels elles constituaient des dispositifs pour la gestion de projet sur le terrain et de concertation. Cette formule a été reprise dans les contrats de quartier comme support de concertation avec les habitants et parfois de véritables ateliers de la revitalisation des quartiers. Différents d'un contrat à l'autre, ces laboratoires peuvent aller de la simple structure de concertation de projet à un véritable équipement de quartier assurant la formation des habitants et des associations (empowerment) et le renforcement du tissu interculturel et du capital social local. Ces laboratoires sont animés par des bénévoles, les professionnels en charge de la mise en œuvre des actions. Parfois les communes peuvent mettre à leur disposition une personne détachée de son administration d'origine.

6 - MOBILISATION DES RESSOURCES

Mobilisation des ressources humaines (professionnelles, bénévoles, volontaires). Place du rapport hommes-femmes. Place des minorités dans les dispositifs. Emergence de nouveaux métiers et de nouvelles professions. Transformation des organisations politico-administratives. Mobilisation de ressources financières (financements publics et privés, collecte des ressources d'épargne locale, etc.). Le financement de cette politique, des programmes et des projets. Le processus d'accumulation et de transmission des savoirs et des savoir-faire. Le processus de qualification du milieu. Pouvoirs et coalitions politiques

La mise en œuvre des politiques intégrées de développement urbain suppose par nature, la mobilisation d'une multiplicité de moyens financiers. Le régime des financements croisés sur projet est la règle.

Les contrats de quartier nécessitent obligatoirement un financement croisé entre l'Etat, les différentes collectivités territoriales intéressées par le projet et d'autres institutions publiques ou privées. Les principaux partenaires de ces contrats sont le plus souvent : le ministère des travaux publics, les communes et les régions.

Pour le financement des contrats de quartier, le ministère des travaux publics a créé un fonds alimenté par le GESCAL (l'équivalent du 1% logement des entreprises) doté en 1997 d'un montant de 400 millions d'euros. Les différentes collectivités territoriales ont mobilisé des financements à partir de leurs fonds propres qui sont particulièrement importants depuis la décentralisation italienne. D'autres ministères comme le ministère du travail et de la prévoyance sociale interviennent aussi dans le financement des contrats de quartier grâce à une convention nationale avec le ministère des travaux publics. D'autres ministères comme celui de la solidarité et de l'action sociale, celui de l'économie, le ministère de l'éducation peuvent intervenir dans le financement des contrats de quartier par le biais de conventions particulières avec les communes. D'autres financements sont susceptibles d'être mobilisés avec des organismes publics tels que les sociétés de construction et de gestion de logements sociaux ou les universités. Le secteur privé peut également être sollicité pour financer des équipements spécifiques. Enfin, certaines actions du contrat de quartier peuvent être financées par des programmes de l'Union européenne.

Dans les prochaines années des évolutions sont à prévoir dans le financement de ces politiques intégrées de développement urbain compte tenu des transferts de compétence du gouvernement central vers les régions et les communes.

De plus en plus en effet avec les réformes décentralisatrices, les régions et les communes disposent de recettes fiscales relativement importantes et de moyens législatifs et réglementaires leur permettant d'agir avec une grande latitude. Ainsi les régions perçoivent l'impôt sur les activités économiques, une partie de l'impôt sur le revenu et la taxe sur les produits énergétique. En 1998, les dépenses des régions italiennes s'élevaient à 85 millions d'euros soit près de 8% du PIB. De leur côté, les communes disposent de l'impôt communal sur la propriété immobilière, d'une partie de l'impôt additionnel sur le revenu, d'une partie du produit de l'impôt sur les activités économiques reversées par la région, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance sur la publicité.

Les communes bénéficient également d'une dotation de fonctionnement ordinaire et consolidé et également d'un fond de péréquation des inégalités fiscale.

A l'avenir, dans le cadre de ces contrats de quartier l'Etat devrait limiter son intervention à une aide pour l'élaboration des projets et l'étude de leur faisabilité, les régions et les communes apportant l'essentiel des fonds pour la mise en œuvre des projets

7 - METHODES D'EVALUATION

Les méthodes d'évaluation utilisées. Les critères de succès. L'aboutissement des politiques (Arrêt ? Intégration dans le fonctionnement normal ? Effets sur l'organisation des institutions ?). Effets inattendus des politiques.

Les contrats de quartier font l'objet d'une sorte d'évaluation ex-ante puisque les propositions sont soumises à un examen dans le cadre d'un appel d'offres à deux niveaux (régional et national).

Les contrats de quartier ont donné lieu à de premières évaluations. Quatre constats en ressortent :

- il s'agit d'interventions focalisées sur les territoires dégradés à la périphérie des villes centres et peu ou mal insérés dans le territoire métropolitain (actions sur l'environnement, la localisation de services et une meilleure signalétique urbaine,
- la part des investissements privés et l'intervention des acteurs locaux est restée faible,
- la participation des habitants aux projets sociaux et économiques est apparu comme particulièrement stimulante,
- l'intérêt pour les aspects sociaux et environnementaux est le trait distinctif de cette politique (identification d'espaces sociaux nouveaux, de nouveaux espaces de centralité, de lieux pour les populations les plus fragiles).

Les contrats de quartier favorisent la coopération des différents partenaires administratifs (Etat, Région, Communes), la confrontation entre public et privé, la programmation plus efficace de l'amélioration de la visibilité de certaines parties de la ville, l'amélioration du fonctionnement des réseaux urbains. L'évaluation souligne toutefois les difficultés de mise en œuvre des actions intégrées dans les villes italiennes dues aux lenteurs et aux difficultés de pilotage des programmes de récupération urbaine PRU

Il est noté une surreprésentation des financements d'intervention physique architecturale et urbanistique liée au fait que cette politique est pilotée par le ministère des travaux publics et largement financé par le GESCAL.

La sélection des projets de contrat de quartier a été opérée par la commission d'évaluation à partir d'un certain nombre d'indicateurs.

Les caractéristiques de la commune :

- Poids démographique du site sélectionné
- Taux de chômage
- % de logement public
- Taux de scolarité (entre 11 et 14 ans)
- % de la population de moins de 15 ans
- % de cadre et dirigeants d'entreprises

Les caractéristiques du contrat de quartier :

- Analyse des attentes en matière d'habitat et rapport entre habitat et contexte urbain

- Analyse des modes d'interventions financières entre organismes institutionnels et secteur privé sur l'habitat
- Les services sociaux concourant à l'intégration
- L'importance du financement régional.
- Les interventions en faveur de l'emploi

Les caractéristiques du projet préliminaire expérimental

- La qualité architecturale,
- Le respect des principes du développement durable
- L'intégration du projet au contexte urbain

Les caractéristiques du programme d'expérimentation

- L'intérêt significatif du contenu
- Les retombées attendues

ANNEXES

ANNEXES 1 : CARTES ET SCHEMAS CONCERNANT L'ITALIE



LISTE DES CONTRATS DE QUARTIER APPROUVES

Région	Commune
Abruzzo	Giulianova
Basilicata	Potenza
Calabria	Cosenza
	Crotone
	Reggio Calabria (Tremulini)
	Vibo Valentia
Campania	Avelino
	Castellammare di S.
	Napoli
	Torre Annunziata
Emilia-Romagna	Bologna
	Parma
	Piacenza
	Rimini
Friuli-V Giulia	Monfalcone
Lazio	Ariccia-Albano
	Civitavecchia
	Roma (Pietralata)
	Valmontone
Liguria	Genova
Lombardia	Bovezzo
	Cinisello Balsamo
	Milano
	Samarate
	Vigevano
Marche	Ascoli Piceno
	Fermo
Molise	Boiano
	Campobasso
Piemonte	Acqui Terme
	Pinerolo
	Torino (Via Arquata)
Puglia	Bari
	Cerignola
	Ruvo di Puglia
	Taranto
Sardegna	Cagliari
	Sassari
Sicilia	Catania
	Caltanissetta
	Gela
	Palermo
	Palma di Montechiaro
	Piana degli Albanesi
Toscana	Firenze
	Livorno
	Pisa
	Siena
Trento	Cles

Umbria

Valle d'Aosta
Veneto

Spoletto
Terni
Aosta
Cerea
Padova
Venezia



Localisation des propositions de contrats de quartier

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES POLITIQUES INTEGREES DE DEVELOPPEMENT URBAIN EN ITALIE

1902

1902 - **Loi Luzzatti** : première loi sur le logement social. Création de l'**Istituto delle case popolari -ICP** afin de permettre la construction de logements sociaux dans les grandes villes italiennes notamment Milan et Rome

1935

1935 - Création de l'**Istituto Autonomo delle Case Popolare -IACP** qui poursuit l'oeuvre de l'ICP.

Années 60

Années 60 Boom de la construction.
Migration du sud vers le nord industrialisé
L'abusivismo en matière de construction.

1961

1961 Transformation des IACP en organismes de construction pour la vente et moins pour la location

1962

1962 - **La loi 167** est votée pour favoriser la **construction à bon marché**. Création des **Plans pour la construction de logements à bon marché « Piani per l'Edilizia Popolare -PEEP»** (à bon marché) Pour la première fois, lancement de zones d'aménagement favorisant la construction d'une grande diversité d'habitat

1963

1963 - **Loi n° 60** abolit l'INA CASA. **Création de GESCAL** (Gestione delle Case per i Lavoratori) qui fut créé pour financer des bâtiments publics. Encouragement de l'accession à la propriété. Mesures en faveur des classes moyennes.

Fin 60

Fin 60 Développement des luttes urbaines et des mouvements pour le logement notamment dans les villes du nord industriel

1970

1970 - Création des régions avec un statut ordinaire.

1971

1971 - **Loi 865 sur l'habitat**. Transfert du pouvoir aux conseils régionaux et aux administrations locales. Elle abolit les administrations spécialisées dans la construction résidentielle. Modifications du système d'accession à la propriété qui rend plus aisée la réalisation des PEEP (Piani per l'edilizia popolare à bon marché).

1973

1973 - **Vente de la totalité du stock de logement public** détenu par les offices publics à leurs occupants à 30% au dessous de leur prix de marché.

1978

1978 - **Loi 457** introduit un plan de financement de 10 ans en faveur du logement public. Premières dispositions concernant la récupération des territoires urbains délaissés dans les centres historiques et application dans quelques régions (Ligurie, Venétie, Frioul, Toscane et surtout la Lombardie).

Début 80

Début 80 Début des années quatre-vingt, **le rôle des IACP est renforcé** et un nouveau rôle expérimental leur a été confié. Ils furent transformés en agences expérimentales dans certaines parties de l'Italie.

1987

1987- **Loi du 10 novembre 1987** : création d'une **Direction des Zones urbaines** auprès du Premier ministre et placée sous la responsabilité d'un ministre sans portefeuille.

1989

1989 - **Loi 122/89 du 24 mars 1989** «Mesures concernant les parc de stationnement» (programme de trois ans pour les zones urbaines les plus densément peuplées).

Loi 205/89 du 29 mai 1989 «Interventions dans les infrastructures dans les territoires de la coupe du monde de foot de 1990» «Loi Coupe du monde»

Loi 246/89 du 5 juillet 1989 « Mesures d'urgence pour restaurer la ville de Reggio Calabria

1990

1990 - **Loi 142/90 du 8 juin 1990** qui met en place les aires métropolitaines et réforme les structures institutionnelles et administratives du système de gouvernement local. La plupart des articles importants de cette loi doivent encore être appliqués, notamment ceux concernant les aires métropolitaines et les municipalités. Deux applications importantes : **les bureaux du temps et les conseils de circonscription.**

Loi 396/90 du 15 décembre 1990 «Interventions en faveur de Rome, capitale de la République»

1991

1991 - **Loi 203/91 du 28 juin 1991** «Interventions pour la construction de logements pour la mobilité des fonctionnaires étatiques.

1991 - **Loi 208/91 du 28 juin 1991** «Interventions pour la construction de pistes cyclables et de rue piétonnes dans les aires urbaines»

1992

1992 - **Loi 211/92 du 26 février 1992** «Interventions dans le secteur du système des transports collectifs»

Loi 99/92 du 18 mars 1992 «Interventions urgentes pour les réalisations liées de l'exposition internationale Christophe Colomb de 1992».

Loi 179 du 17 février 1992 définit les **programmes d'action intégrés « Programmi integrati di intervento »**.(art. 16) d'initiative privée et **i programmi di riqualificazione urbani** (art 11) piloté par le ministère des travaux publics.

1993

1993 - Remplacement de certains IACP par des **ATC** placées sous le contrôle des provinces alors que les IACP restaient sous le contrôle des régions.

1993 Loi 493/93 du 4 décembre 1993 définit les **Programmi di Ricupero Urbano (PRU)**. Le PRU identifie les espaces urbains à réaménager (les ensembles de logements publics sociaux) et propose des interventions associant la puissance publique (Etat, collectivités territoriales) et le secteur privé.

1994

1994 **Décret du Ministère des travaux publics du 8 octobre 1994** lance les **Programmi di Ricupero Urbano e di Sviluppo Sostenibile del Territorio (PRUSST)**. 700 milliards de lire. 400 projets ont été soumis à l'évaluation.

1994 - Décrets du ministère des travaux publics du 1^{er} et du 21 décembre 1994 déterminent les modalités de mettre en œuvre les PRU et les nouveaux **Programmi di Ricupero Integrato Urbano (PRIU)** qui ont la caractéristique de ne pas concerner les seuls ensembles de construction publique. 1,100 billion de lires y ont été consacré pour un total d'investissement de 5, 000 billion de lire. 254 projets ont été déposés et 74 ont été approuvés.

1994 **Urban 1** 16 sites : Bari, Cagliari-Pirri, Catania, Catanzaro, Cosenza, Foggia, Genova, Lecce, Napoli, Palermo, Reggio di Calabria, Roma, Salerno, Siracusa-Ortigia, Trieste, Venezia-Porto Marghera.

1996

1996 - Loi qui met en place les programmes négociés.

1997

1997 - **Loi de finance de 1997** définit les **Contratti di Quartiere**. Ces contrats sont pensés comme devant être une réponse aux problèmes rencontrés par les PRU. Programme promu par le Comité de l'Habitat et financé par Gescal (système comparable au 1% logement) destiné «aux quartiers

souffrant de dégradations urbaines, d'une faible cohésion sociale et de lourds handicaps en matière de logement ».

- 1997 - **Loi Bassanini** réforme l'administration publique en redéfinissant les compétences et en donnant plus de pouvoir aux gouvernements locaux. Ainsi les maires sont désormais élus au suffrage direct.

1998

- | | |
|--------|---|
| 1998 - | Décret du 30 janvier 1998 établit le cadre réglementaire pour les contrats de quartier . Le contrat porte sur les zones d'habitat dégradé, sur des zones qui font déjà l'objet d'un PRU ou d'un document d'urbanisme équivalent, la proposition doit présenter le contexte local, le projet d'aménagement proposé et les thématiques retenues. |
|--------|---|

2000

- | | |
|--------|---|
| 2000 - | Juin 2000: Le rapport sur la planification nationale a sélectionné 283 programmes de renouvellement urbain (Programmi di ricupero urbano), 372 Programmi integrati di intervento, 77 Programmi di riqualificazione urbana, 65 contratti di quartiere et 48 Programmi di riqualificazione urbana e sviluppo sostenibile del territorio. |
| 2000 - | Urban 2 10 sites: Carrara, Caserta, Crotone, Genova, Milano, Misterbianco, Mola di Bari, Pescara, Taranto, Torino |

ANNEXE 3 : BIBLIOGRAPHIE SUR LES POLITIQUES INTEGREES DE DEVELOPPEMENT URBAIN EN ITALIE

- BAGNASCO, A. (1977), *Tre Italie: la problematica territoriale dello sviluppo italiano*, II, Mulino, Bologna.
- BALDISSERA, Alberto (1996) *La rivolta dei capelli grigi. Il caso Italiano e Francese*, in Negri, Sciolla, *op. cit.* pp.53-110.
- BIANCHINI, F. (1991), *The Third Italy: Model or Myth?*, *Ekistics*, n. 350-351, September/October, pp. 336-345.
- BOBBIO, L. (1994) *Conséquences de l'organisation post-fordiste sur le fonctionnement de l'administration*, in *Le partenariat public-privé*, (sous la dir. de) Ruegg J., Decoutère S., Mettan N., Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne.
- BOBBIO, L. (1995) *La democrazia non abita più a Gordio*, F. Angeli, Milano.
- BOBBIO, L. (2002), *I governi locali nelle democrazie contemporanee*, Editori Laterza
- BRILLAUD B, RIST D (2001) *Les contrats de quartier en Italie : les exemples de Padoue, Rome, Turin, Parme et Venise*. *Thématiques*, octobre 2001
- CAMELLI, M. (1990) *La politica di riforma del governo locale*, in B. Dente (sous la dir.de), *Le politiche pubbliche in Italia*, il Mulino, Bologna.
- CASSESE, S. (1998) *Lo stato introvabile. Modernità e arretratezza delle istituzioni italiane*, Donzelli, Roma.
- CENSIS - RUR (1991) *Città e impresa*, Roma, luglio 1991.
- CENSIS (1998) *32° Rapporto sulla situazione sociale del paese 1998*, sous le patronage du Cnel, F. Angeli, Roma.
- CENSIS (1999) *33° Rapporto sulla situazione sociale del paese 1999*, sous le patronage du Cnel, F. Angeli, Roma.
- CNEL (1999) *I protagonisti e le esperienze territoriali della programmazione negoziata; Rapporto di ricerca predisposto per il Cnel dal Consorzio AASTER*, avril 1999.
- DE RITA, G., BONOMI, A.(1998) *Manifesto per lo sviluppo locale. Dall'azione di comunità ai Patti territoriali*, Bollati Boringhieri, Torino.
- DENTE, B. (1999) *In un diverso stato*, il Mulino, Bologna.
- ESPING-ANDERSEN, G. (1990), *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Cambridge:Polity Press.
- EUROPEAN COMMISSION, *Urban Community Initiative - Summary Descriptions of Operational Programmes*, October 1998.
- FAZZI, L. (1998) *Il welfare mix in Italia: primi passi*, Franco Angeli, Milano.
- FERRERA, M. (1993), *Modelli di Solidarietà. Politica e riforme sociali nelle democrazie*, Bologna, Il Mulino.
- FUBINI A (2001) *The Italian Case Studies*, Politecnico di Torino
- GRUTTADAURIA, D. (1999) «L'esperienza insegna», *Costruire*, n. 194.
- KAZEPOV, Yuri (1998), *Urban Poverty and local policies against social exclusion in Italy: the North- South divide*, in Hans- Jurgen Andreß (ed) *Empirical Poverty research in a Comparative Perspective*, Ashgate, Aldershot.
- ISTAT (1996a), *Introducing Italy*, Roma.
- ISTAT (1996b), *Indagine multiscopo sulle famiglie anni 1993-94*, Roma.
- KING, R. (1992) *Italy: from Sick Man to Rich Man of Europe*, *Geography*, vol. 77, n. 334, pp. 153-169.
- LAINO, G. (1995) *La riqualificazione dei quartieri degradati in Europa: le difficoltà di affermazione di un approccio integrato alla riqualificazione* *Archivio di studi urbani e regionali*, n. 54.
- LAINO, G., PADOVANI L. (2000) *Le Partenariat pour rénover l'action publique ? L'expérience italienne*, Pole-sud, avril

- MINGIONE E, NUVOLATI G, GRANA M, MORLICCHIO E, TUORTO D (2001) *National and city contexts, Urban development programmes and neighbourhood selection*. UGIS
- MINISTERO DES LAVORI PUBBLICI, *Iniziativa Comunitaria Urban*, PIC Italia, Programmazione FESR-FSE 1994-1999, PIC Urban Italia 1994-1999
- PADOVANI, L. (1998) *Public and private partnerships in urban regeneration programs* in *Housing in Transition* - Conference Proceedings, sous la dir. de Cernic, K. Dimistrovska, B. Turner, Lubiana .
- PACI, M. (1989), *Pubblico e privato nei moderni sistemi di welfare*, Naples: Liguori.
- PUGLIESE, E. (1993), *Sociologia della disoccupazione*, Bologna: Il Mulino.
- STANGHELLINI, S. (1998) *Le società miste per la trasformazione urbana in Italia*, Urbanistica, Dossier no. 11 janvier-février 1998.
- TOSI, A. (1984) *Piani e bisogni, due tradizioni di analisi*, Archivio di studi urbani e regionali, no. 21.
- TOSI, A. (1994) *Abitanti*, il Mulino, Bologna.
- TOSI, A (2001) *Accesso Housing in Italy. Annual Report to the Observatory on Homelessness*, European Observatory on Homelessness